SEPTIEME ANNEE. N° 48. 26 NOVEMBRE 1885.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie V^ve PALMÉ, Dir^r de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : 8 francs.—Autres Pays : 10 francs.

SOMMAIRE DU N° 48 :

Prédication : Pour la fête de l'Immaculée-Conception : Dévotion à ce mystère : — Congrégations Romaines : *S. C. de la Propagande :* Instructions pour les jugements ecclésiastiques concernant les causes matrimoniales. — Consultations liturgiques etc. : La béatitude consiste-t-elle essentiellement dans la vision intuitive, ou dans la possession assurée du souverain bien, accompagnée de la délectation ? Les saints voient-ils Dieu plus parfaitement, grâce à l'Incarnation, que si Adam n'eût pas péché? Quelle a été l'épreuve des mauvais anges et la cause de leur chute? — Quelle quantité d'alcool peut-on mettre dans le vin destiné au saint sacrifice sans nuire à la validité? — L'emploi de la moutarde ou du plâtre rend-il le vin invalide ou illicite pour la sainte messe? — Jurisprudence civile ecclésiastique : Le curé et le conseil de fabrique peuvent-ils fermer par des portes le porche de l'église, sans consulter le maire. — Variétés : M. Jules Simon historien. — Courrier de l'utile : La suite d'un bon conseil.

CORRESPONDANCE

Nos lecteurs ont pu voir déjà par les lettres de Syrie, du Canada, etc., comment l'institution de la Librairie Catholique est appréciée à l'étranger. Tous nous écrivent que nos publications font le plus grand bien et que nous réalisons dans une certaine mesure le vœu que le Très Saint-Père Léon XIII a exprimé pour avoir une bonne presse. Le Cardinal Lavigerie proclame de son côté que les sacrifices faits en faveur de la bonne presse sont aussi méritoires que de contribuer à l'érection d'une église. Quelques âmes héroïques nous versent des fonds en vue d'une certaine propagande. Depuis un certain temps on ne nous alimente plus. Nous avons dû évidemment suspendre nos envois gratuits. Il est vrai que ce sont toujours les mêmes qui donnent, ce sont toujours les mêmes qui se font tuer, a dit le maréchal Bugeaud. Pour faire comprendre à ces grands chrétiens combien leur charité était bien placée, nous publions la lettre suivante du chancelier de l'Evêché d'Angora (Turquie) :

Angora (Turquie d'Asie), 1er novembre 1885.

Mirabilis Deus in Sanctis suis.

« Très charitable bienfaiteur,

« Je me félicite de votre succès obtenu à Anvers. C'est mon devoir de correspondre avec vous, si ce n'est d'argent ou de coopération directe, du moins par une communauté de sentiments et de prières : ce à quoi je ne manque pas, du fond de l'Asie.

« Compatissez à ma douleur : je recevais par votre bonté extrême quelques-unes de vos feuilles périodiques gratuitement : l'*Illustration pour tous*, l'*Ami des Livres* et l'*Ami du Clergé*. Les voilà tout à coup cessés, je ne les reçois plus. Si donc l'on veut constater si je suis vivant, en voici un témoin, c'est ma lettre qui vous dit que je vis et désire recevoir ces mêmes journaux, au même titre gratuit, sauf à prier pour toute la France catholique, ma patrie adoptive, et spécialement pour la société Victor Palmé.

« Monsieur, quand je vous promets de prier, ne me regardez pas isolément premier vicaire dans une paroisse, j'ai mes paroissiens très dévots qui prient pour vous, car je leur prêche de votre *Ami du Clergé*.

« Directeur d'un nouveau collège du Sacré-Cœur, j'ai beaucoup d'élèves que je mets en contribution pour prier à votre intention. Aumônier du couvent des Sœurs de l'Immaculée-Conception, j'engage ces bonnes âmes à vous faire participer aussi à leurs bonnes prières. Ainsi vous avez de puissants intercesseurs, vivants, à Angora !

« Plein d'espoir d'obtenir vos journaux comme auparavant, je me dis tout à vous en Notre-Seigneur.

« Jos. Kirmizian,

« *chancelier de l'Évêché d'Angora.* »

NOTES LITTÉRAIRES

Œuvres polémiques de Mgr Freppel, VIIe série. 1 vol. in-12 de 485 p. Prix : 3 fr.

L'éloge des *Œuvres polémiques* de Mgr Freppel n'est plus à faire. Il n'est personne qui ne connaisse les énergiques et courageuses revendications de l'éminent prélat à la Chambre des députés.

Aussi, nous bornerons-nous à rappeler purement et simplement le sujet des discours politiques renfermés dans le nouveau volume (VIIe série) qui vient de paraître.

Discours sur le recrutement de l'armée. — Discours pour demander la dispense du service militaire en faveur des élèves ecclésiastiques. — Discours sur la politique du ministère dans la question d'Egypte. — Discours pour le maintien des prières publiques. — Observations concernant le déclassement d'une partie de l'enceinte de la ville de Lyon. — Discours contre la proposition de loi tendant à rétablir le divorce. — Discours sur les affaires de Madagascar. — Discours au

congrès de Versailles contre le paragraphe 1er de l'article 2 du projet de loi tendant à la révision partielle des lois constitutionnelles. — Discours au même congrès contre la suppression des prières publiques. — Discours à la Chambre sur les interpellations relatives aux affaires du Tonkin. — Discours contre la suppression du budget des cultes. — Discours sur le traitement des vicaires et des chanoines. — Discours contre la suppression du crédit afférent au chapitre de St-Denis. — Discours pour le rétablissement du crédit relatif aux bourses des séminaires. — Discours pour le rétablissement du crédit de 5,900 francs en faveur de divers établissements religieux. — Discours contre la suppression d'un crédit relatif aux aumôniers des hôpitaux militaires. — Discours contre la suppression des Facultés de théologie de l'Etat. — Discours contre la suppression de l'évêché de la Guadeloupe. — Discours à l'occasion de la ratification du traité de Hué. — Discours au cours de la discussion du projet de loi sur les récidivistes.

L'église est-elle contraire à la liberté, Sa nature, son esprit, son action, par M. Georges Romain, 1 beau volume in-8° de 468 pages. Prix : 7 francs.

L'ouvrage de M. Romain est un chef-d'œuvre de vigoureuse dialectique, appuyée sur des faits indéniables et des données historiques irréfutables. Ce livre est certainement une des études les plus complètes que nous connaissions sur ce sujet. On a pu traiter cette question plus *in extenso*, mais on n'a pas fait mieux.

Il est facile de voir que l'auteur y a consacré de longues veilles. Il possède son sujet à fond et il a su le mettre à la portée de toutes les intelligences, en le rendant on ne peut plus attrayant et en le dégageant de tout ce qui pourrait nuire à sa clarté.

Il suffit d'un peu de bonne volonté et surtout de bonne foi pour reconnaître toute la valeur et la force des arguments qu'il emploie pour prouver que l'Eglise non seulement n'est pas contraire à la liberté, mais qu'elle seule en connaît la véritable nature, en dirige l'esprit et l'action. C'est la thèse de N. S. P. le pape Léon XIII.

Quand on a lu sans parti pris cet ouvrage, on s'étonne que des vérités aussi clairement exposées puissent trouver des contradicteurs. Ce livre vient à son heure. C'est une bonne action ; à ce double titre, il sera bien accueilli par tout le monde.

Grand Dictionnaire de Géographie universelle, ancienne et moderne, par Bescherelle aîné et Devars. 4 volumes in-4°, brochés. Prix : 35 fr. au lieu de 50 fr.

Le *Dictionnaire national* ou Dictionnaire universel de la langue française est entre les mains de tout le monde. Il a pour complément nécessaire un autre ouvrage du même auteur : Le *Grand Dictionnaire de Géographie universelle, ancienne et moderne*, 4 volumes in-4°.

Cet ouvrage, mis au courant de la science géographique et aussi complet que possible, est entièrement terminé et peut rendre de grands services à l'enseignement.

La Société générale de Librairie catholique qui en possède un certain nombre d'exemplaires, les offre à des conditions exceptionnellement avantageuses, au prix de 35 francs les 4 volumes au lieu de 50 francs. C'est une occasion dont chacun s'empressera de profiter.

Vingt ans de polémique, par M. Woeste, ancien ministre de la justice en Belgique. — 3 volumes in-8°. Prix : 18 francs. Bruxelles et Paris. Société générale de Librairie catholique.

En attendant que l'*Ami des Livres* publie des extraits de cet important ouvrage, nous croyons devoir en donner ici un résumé succinct, qui permettra aux lecteurs d'en apprécier la valeur et la portée historique.

Cet ouvrage est un choix d'articles publiés par l'auteur, revus et remis à jour. — L'œuvre comprend trois volumes in-8°, soit un ensemble de près de douze cents pages; il touche à toutes les grandes questions agitées en Belgique, depuis le Congrès de Malines jusqu'à nos jours.

Les deux premiers volumes contiennent des études sur le roi Léopold Ier, l'évolution anticatholique et radicale du libéralisme belge, l'enseignement gratuit et obligatoire, la législation scolaire de tous les pays, le service militaire personnel obligatoire, la laïcisation des hospices et des hôpitaux, etc., etc.

Le troisième volume intitulé : *Mélanges religieux, littéraires et historiques*, renferme plusieurs articles sur les ordres religieux, sur les couvents, sur la morale neutre, la chute du P. Hyacinthe, la proscription des Jésuites et diverses études sur l'histoire contemporaine de France et ses hommes politiques depuis l'époque de la Restauration.

Cette simple énumération de titres indique assez la variété et l'importance des questions discutées.

Traité de la vie intérieure, petite Somme de théologie ascétique et mystique, d'après l'esprit et les principes de saint Thomas d'Aquin, par le R. P. André-Marie Meynard, des Frères-Prêcheurs, 2 vol. in-12, 7 fr.

Ce livre est destiné à combler une très regrettable lacune, qui existe dans le champ de la direction des âmes. Grâce aux pieuses et savantes recherches de l'auteur, non seulement les chefs des communautés religieuses et les maîtres des novices, mais encore les supérieurs et directeurs des séminaires, les confesseurs ordinaires et extraordinaires de communautés, et même tous les prêtres exerçant le saint ministère (car lequel d'entre eux n'est point exposé à confesser et à diriger quelque âme d'élite?) trouveront dans cet ouvrage, un résumé clair, précis, méthodique de la doctrine spirituelle et mystique la plus sûre de toutes, puisqu'elle n'est autre que celle de l'Ange de l'Ecole, de l'incomparable Docteur saint Thomas d'Aquin, mise dans un nouveau jour par une multitude de citations empruntées aux Saints et aux Docteurs les plus versés dans ces matières. — Bien plus, et ceci nous paraît un avantage inappréciable, grâce à la double précaution que l'auteur a prise d'écrire (le texte du moins) en langue vulgaire et de procéder par voie de demandes et réponses, les supérieures et maîtresses des novices, dans les communautés de religieuses, pourront s'initier facilement aux principes de la vraie Théologie mystique et préserver ainsi les âmes placées sous leur obéissance ou sous leur direction des atteintes du faux mysticisme. — Du reste, ce travail est divisé en deux parties : la première, la *Théologie ascétique*, convient généralement à toutes les âmes solidement pieuses; la seconde, la *Théologie mystique*, s'adresse plus particulièrement aux âmes avancées dans les voies spirituelles, au même titre, croyons-nous, que les ouvrages de sainte Thérèse et de saint

(Voir la suite à l'avant-dernière page.)

PRÉDICATION

—

POUR LA FÊTE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION : DÉVOTION A CE MYSTÈRE

> Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te. (Cant., IV, 7.)

Autrefois, M. F., le panégyriste de l'Immaculée-Conception avait à établir cette croyance. Aujourd'hui le rôle a changé. Il n'y a plus qu'un cœur et qu'une voix pour dire avec l'Eglise catholique : *Credo*, je crois, mot solennel sorti des lèvres comme du cœur de l'Immortel Pie IX, de ce décret à jamais mémorable et béni qui combla l'attente des fidèles et l'espérance des siècles, qui fut accueilli dans tout l'univers comme une des plus heureuses nouvelles qui aient retenti aux oreilles de l'humanité depuis la grande nouvelle de la rédemption, qui provoqua en tous lieux une inénarrable manifestation de foi et de piété, un élan de ferveur dont on ne croyait plus capables nos temps d'impiété et d'indifférence : *Credo*, je crois. Ce mot, nous le redisons aujourd'hui en cette solennité. Oui, ô Marie, et c'est dans toute l'effusion de notre joie, c'est avec le plus vif transport d'amour, c'est du plus profond de mes entrailles, que nous vous disons : *tota pulchra es, et macula non est in te*. Vous êtes toute belle et il n'y eut jamais de tache en vous. Nous croyons fermement à votre conception immaculée, comme à une vérité révélée de Dieu et nous sommes prêts à verser notre sang s'il le fallait, pour la défense de votre glorieux privilège, en confessant avec l'Eglise que vous en êtes redevable aux mérites de J.-C. votre divin Fils.

Je ne viens donc pas établir devant vous cette vérité que vous croyez tous comme moi; je voudrais seulement vous rappeler combien la dévotion à Marie Immaculée a de charmes et d'efficacité pour la vertu; qu'en elle se trouve un secret puissant pour vaincre les ennemis de notre salut. Pendant les jours de notre pèlerinage et de notre épreuve, nous avons trois ennemis principaux à combattre. Nous sommes sans cesse aux prises avec la chair, avec le monde et avec les démons. Or la dévotion envers l'Immaculée-Conception nous fournit des armes contre ces ennemis implacables de notre âme. La chair, le monde et les démons ont été terrassés d'une manière si éclatante et si complète par Marie Immaculée qu'en cherchant un abri aux pieds de ses autels nous nous revêtirons en quelque sorte de la force divine dont elle fut armée pour les vaincre et pour les détruire.

I

La dévotion envers Marie Immaculée est en premier lieu un remède souverain contre la tyrannie de la chair. Nous ne saurions le nier, nous apportons en naissant le germe de tous les vices. Faibles d'abord, ces ennemis grandissent et se fortifient à notre insu. Ils nous poursuivent partout, dans la solitude comme dans le monde, et partout ils nous livrent les plus terribles assauts. Sont-ils écrasés et vaincus? ils renaissent de leurs cendres. S'ils sont vainqueurs, ils se montrent plus exigeants. Nous avons à lutter contre eux dès nos premières années jusqu'au terme de notre carrière. Parfois même l'attaque est si vive, la tentation si séduisante que ce danger nous épouvante. Comme les apôtres ballottés par la tempête, nous nous croyons sur le point de périr et de nos lèvres s'échappe leur cri de détresse : Seigneur, sauvez-nous, nous périssons; *Domine, salva nos, perimus*. Ou bien celui de saint Philippe de Néri : Mon Dieu, je le sens, si vous ne me soutenez par votre grâce, je vais vous trahir. Et chose étrange! les âmes les plus pures ne sont pas à l'abri des attaques de la concupiscence. Saint Paul ravi au troisième ciel, saint Paul se plaint des révoltes de la chair qui l'expose au péché qu'il ne veut pas commettre et s'oppose au bien qu'il désire pratiquer. Ecoutez-le : « Nous savons que la loi est spirituelle et moi je suis charnel, vendu sous le péché. Car ce que je fais, je ne le connais pas; le bien que je veux, je ne le fais point; mais le mal que je hais, je le fais. Si je fais ce que je ne veux pas, j'acquiesce à la loi, je la reconnais bonne. Ainsi ce n'est pas moi qui le fais, mais le péché qui habite en moi, c'est-à-dire, dans ma chair; car le vouloir est près de moi, mais accomplir le bien je ne trouve pas (comment). Car le bien que je veux je ne le fais point, mais le mal que je ne veux pas, je le fais. Si donc je fais ce que je ne veux pas, ce n'est pas moi qui le fais mais le péché qui habite en moi. Je trouve donc la loi, quand je veux faire le bien, parce que le mal est près de moi. Je me complais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur. Mais je vois dans mes membres une autre loi qui combat la loi de mon esprit et me captive sous la loi du péché qui est dans mes membres. Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de péché? La grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Moi-même donc j'obéis par l'esprit à la loi de Dieu et par la chair à la loi du péché. » A-t-on jamais décrit avec plus de vérité, de profondeur et d'énergie cette guerre intestine, implacable, incessante de la chair contre l'esprit; ces secousses cruelles auxquelles nos passions livrent notre âme; le tableau de ces mille inclinations perverses qui nous poussent sans cesse aux voluptés et aux honteuses satisfactions de la vie des sens?

Comment donc échapper sains et saufs à ces orages des passions, à cette tyrannie de la chair, à ce despotisme des sens? C'est ici le secret de la dévotion à Marie immaculée. Marie est en effet mère de la grâce. Le Verbe fait chair a confié à son auguste Mère tous les trésors de ses mérites, elle est le canal, l'aqueduc sacré par lequel la vie de la grâce descend dans nos âmes. Aussi quand saint Paul s'écrie : « Malheureux homme que je

suis, qui me délivrera de ce corps de péché? » Il répond aussitôt : « La grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » Or, l'Eglise enseigne par la bouche de ses docteurs que Marie ouvre et ferme à son gré les trésors de la grâce. La concupiscence n'a donc pas d'ennemi plus puissant que la chaste reine de l'innocence et de toute sainteté. Ève divine, la douce mère de la grâce enfante à la modestie, à la candeur, à la pureté des anges, toutes les âmes saintement éprises des attraits de la vertu. Ses mains virginales portent l'étendard sacré autour duquel sont rangées toutes les générations qui ont immolé la chair à l'esprit, la nature corrompue à la grâce qui régénère, la vie des sens à la vie des anges. Son sang virginal devenu le sang de l'Homme-Dieu lave toutes nos souillures. Sa chair immaculée devenue la chair du Rédempteur cicatrise toutes les blessures du sensualisme. Allons donc chercher près de Marie la guérison et l'apaisement de cette fièvre dévorante des plaisirs terrestres. Si les attraits homicides des sens agitent notre âme, si la robe de notre chair, comme parle saint Augustin, est secouée à tout instant par la fièvre de la concupiscence, allons chercher des armes victorieuses près de notre puissante médiatrice, ne nous détachons jamais de sa main maternelle, combattons sous ses yeux. Professons pour le dogme de l'Immaculée-Conception la foi la plus vive. Félicitons-la de ce privilège le plus cher à son cœur, et du sein des tempêtes soulevées contre la frêle nacelle de notre âme redisons avec un confiant amour : « Mère très-pure, mère très-chaste, mère incorruptible, mère immaculée, priez, priez pour nous. »

II

La dévotion envers l'Immaculée-Conception nous fournit en second lieu des armes invincibles contre la tyrannie du monde. Quel terrible ennemi que le monde! s'écriait saint Augustin, ses caresses nous flattent, ses promesses excitent notre envie, ses exemples nous entraînent et ses menaces nous épouvantent; et définissant le monde le même Père disait : le monde est la société de ceux qui pensent, parlent et vivent non selon les maximes de l'Evangile, mais selon les maximes de la nature corrompue, de la chair et des passions. Le monde est la société de tous les enfants de l'orgueil, de tous les ennemis de Dieu et de son Christ. Le monde est cet amas de gens dont toutes les vues sont charnelles, tous les désirs terrestres, tous les goûts portés vers les objets des sens; ces gens pour lesquels les choses de la vie et du temps sont tout ou presque tout, les choses de Dieu, du salut et de l'éternité rien ou presque rien; ces gens avides des biens, des richesses, des honneurs, des distinctions, des grandeurs, des prééminences du siècle; ces gens amateurs passionnés ou sectateurs fidèles de tout ce que l'Eglise qualifie de pompes de Satan, renoncées par les serments du baptême, des rendez-vous publics, bruyants et voluptueux, des plaisirs, des fêtes, des danses, des théâtres, des spectacles du siècle : voilà le monde. *Amatores mundi, qui amando mundum vivunt secundum concupiscentiam mundi, dicti sunt mundus.* Aussi Jésus-Christ a-t-il maudit le monde à cause de ses scandales. Il ne prie pas pour le monde, car son sang divin ne peut pas purifier et sanctifier ceux qui jusqu'à leur mort aiment le monde, adorent le monde, vivent de l'esprit du monde, des maximes du monde. Il ne prie pas pour le monde, car il y a lutte, antagonisme, guerre incessante, nécessaire, éternelle, entre Jésus-Christ et le monde, entre la lumière et les ténèbres. Point d'alliance possible entre les maximes du monde et les maximes de Jésus-Christ, entre les goûts du monde et les goûts de Jésus-Christ, entre les mœurs du monde et les mœurs de Jésus-Christ. Un abîme infranchissable sépare le monde et Jésus-Christ. Le temps nous est donné pour choisir le drapeau sous lequel nous voulons combattre. Jésus-Christ appelle sous l'étendard de la croix tous les ennemis du monde.

Mais hélas, comment échapper aux séductions du monde? Comment s'y prendre pour n'être pas emporté par le torrent des scandales qui remplissent le monde? C'est en cherchant un refuge au pied des autels de Marie Immaculée. Les écueils du monde qui n'ont jamais été plus multipliés, plus menaçants, plus terribles, n'ont rien qui soit au-dessus du courage et de la force des vrais serviteurs de Marie. Ils marchent sur les flots du monde sans en être submergés. Ils respirent l'air empoisonné du monde, sans que les miasmes pestilentiels du monde leur inoculent leur mortelle influence. Qui de vous n'a connu et ne connaît quelques-uns de ces anges de la terre qui vivent au milieu du monde, mais dont la vie est la censure et la condamnation de toutes les maximes du monde? Ils gémissent, ils pleurent sur l'aveuglement, sur la folie des mondains. Savez-vous quels sont les secrets à l'aide desquels Marie immaculée les rend supérieurs à toutes les séductions du monde? Mère de la divine lumière, elle fait comprendre à ceux qui l'aiment et qui la servent, la fragilité, le vide et le néant du monde et de tout ce qu'il promet. Sous sa douce influence le monde leur apparaît tel qu'il est, brillant mais faux, séduisant mais trompeur. Toutes ses fleurs ont des épines, ses plaisirs sont vains, ses fêtes sont suivies d'un triste lendemain. Marie ne s'en tient pas là. Non-seulement elle verse dans l'âme de ses enfants dévoués un dégoût profond, une répugnance invincible pour le monde, mais elle fait briller à leurs yeux les clartés les plus vives du monde surnaturel, leur fait entrevoir les beautés des mystères de notre foi et leur donne un appétit en quelque sorte irrésistible pour les biens de la grâce et du ciel, et pendant que les mondains sont insatiables de dominations, insatiables de richesses, insatiables de voluptés, les serviteurs de Marie sont insatiables

d'humilité. Ils ont faim et soif de charité, de modestie et de pureté.

III

Enfin la dévotion à Marie Immaculée est un des moyens de triompher des artifices et des ruses du démon. « Nous n'avons pas seulement à lutter, dit S. Paul, contre la chair et le sang, mais contre les princes et les puissances, contre les dominateurs du monde en ce siècle de ténèbres, contre les esprits de malice (répandus) dans l'air ». Et ces perfides ennemis de nos âmes et de notre bonheur rôdent autour de nous semblables au lion rugissant, toujours prêt à dévorer. Or Dieu n'a-t-il pas mis entre les mains de l'Immaculée la toute-puissance de la force et de la terreur? Dès l'origine, en effet, nous voyons annoncer cette haine réciproque et éternelle de Marie et de Satan et cette toute-puissance vengeresse que Dieu devait donner à la reine du ciel contre toutes les fureurs de l'enfer. A ce moment où le démon, vainqueur par la faiblesse et la crédulité de la première Eve, semble se rire de Dieu en lui disant : Tu m'as chassé du ciel, eh bien! je me console, parce que désormais je règnerai sur la terre : Dieu lui répond : Je t'appelle à un nouveau combat; un jour viendra où je donnerai naissance à une nouvelle Eve, et à l'instant même où elle apparaîtra dans ce monde, tu essaieras de la mordre au talon, mais elle t'écrasera la tête. *Ipsa conterit caput tuum* (Gen. III). Longtemps après, David, humilié au souvenir de son crime, sentait renaître son espérance en saluant à travers plusieurs siècles d'attente cette même puissance de Marie Immaculée. « C'est vous qui avez écrasé la tête du dragon : *Tu confregisti caput Draconis.* Saint Jean nous révèle dans son apocalypse que cet éternel triomphe de Marie sur le serpent infernal apparaît jusque dans le ciel. « Je l'ai vue, nous dit-il, cette femme-mère du roi des nations, et un dragon énorme se tenait devant elle, et de sa gueule il essayait de lancer sur elle son venin comme l'eau d'un fleuve. Et la terre s'entrouvrant comme un abîme, engloutit le venin du dragon et le dragon se retira plein de rage d'avoir été vaincu par cette femme (Apoc. XII). Et nous-mêmes n'avons-nous pas souvent ressenti le bienfait de cette toute-puissance dans le secret de nos cœurs! Chaque fois que Satan a essayé de souiller l'image divine que vous portez en vous, afin de vous ravir le trésor de votre vertu et votre espérance du ciel, avez-vous jamais invoqué Marie-Immaculé sans devenir vainqueurs? Il est écrit que l'archange S. Michel et les anges fidèles foudroyaient Lucifer et ses légions coupables et les rejetèrent dans les abîmes au cri de guerre : Qui est fort comme Dieu? *Quis fortis ut Deus?* Pour nous, pauvres exilés et pécheurs, qui, n'ayant ni la pureté, ni la force des anges n'osons invoquer qu'en tremblant ce nom tout-puissant et trois fois saint de Dieu, nous avons, nous aussi, un cri de guerre qui nous rend invincibles. Dans ces assauts terribles que nous livre Satan, appelons Marie-Immaculée, elle fera descendre à notre disposition sa toute-puissance qui n'est autre que celle de Dieu, et comme les anges vainqueurs s'écriaient : qui est fort comme Dieu, nous, triomphant aussi contre l'ennemi de notre salut et de notre bonheur, nous pourrons nous écrier avec allégresse et actions de grâces : Qui est fort comme Marie. *Quis fortis ut Maria?*

Que l'Immaculée-Conception de Marie soit donc le palladium de notre vertu et l'étendard sous lequel nous combattrons sans cesse et la chair et le monde et Satan. Ne cessons d'invoquer Marie sous un titre qui lui est si cher. Espérons les grâces les plus signalées de la Vierge conçue sans péché. Dans les tentations surtout, recourons promptement à sa protection. Que le nom de Marie-Immaculée vienne alors se placer de lui-même sur nos lèvres. Que le souvenir de sa conception sans tache soit présent à notre cœur. Aimons à répéter souvent cette invocation si simple mais si efficace : « O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous. » Enfin toute notre vie soyons dévoués à l'Immaculée-Conception, afin qu'à la mort du moins nous méritions d'entendre de la bouche du Souverain juge la louange que Marie reçut dès le premier instant : Vous êtes toute belle, ô ma bien aimée, et il n'y a point de tache en vous. *Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te.*

CONGRÉGATIONS ROMAINES [1]

INSTRUCTION DE LA PROPAGANDE

POUR LES JUGEMENTS ECCLÉSIASTIQUES CONCERNANT LES CAUSES MATRIMONIALES

DE PROCESSU MATRIMONIALI

(Suite)

PARS ALTERA

DE REGULIS SERVANDIS IN TRACTANDIS CAUSIS MATRIMONIALIBUS IN SPECIE

Præter hactenus recensitas regulas in omnibus causis matrimonialibus generatim servandas ut juridica illis est et validitas, quædam etiam speciales præ oculis habendæ sunt juxta peculiarem impedimentorum naturam et indolem quæ judicio occasionem præbuerunt. Quare de his singulis, saltem quæ frequentius occurere solent, aliqua speciatim animadvertanda sunt.

[1] *Pour les décisions des Congrégations romaines rendues depuis cinquante ans, et recueillies actuellement au fur et à mesure de leur publication, nous recommandons les* **Analecta Juris pontificii**, *savante revue mensuelle qui se publie par fascicules grand in-4° d'environ 60 pages à 2 col.*

Un an, **20** *fr.* — *Etranger,* **25** *fr.* — *La collection* (**28** *vol.*) *avec tables,* **460** *f.* — **Grandes facilités de paiements. (Vve Palmé, éditeur, 76, rue des Sts-Pères, Paris.)**

ART. I. — *De impedimentis cognationis carnalis, vel spiritualis, et affinitatis.*

§ 31. — Si matrimonium impugnetur ob assertum impedimentum cognationis carnalis aut spiritualis, vel affinitatis, facile erit ejusdem existentiam detegere ope authenticorum documentorum. Etenim cognatio carnalis, et etiam affinitas, quæ præcedenti matrimonio processerit, dignoscuntur ex arbore genealogica utriusque familiæ, conficienda ex regestis matrimoniorum, et ex libris etiam baptizatorum, in quibus notata esse debent nomina non modo conjugum, et eorum qui baptizati sunt, sed horum etiam parentum. Similiter ex libris baptizatorum et confirmatorum aperte eruitur cognatio spiritualis, quia in illis una cum eorum qui baptizati vel confirmati fuerunt, nomina quoque recensita esse debent sive patrinorum, sive matrinarum. Talia documenta in forma authentica ex dictis libris erunt haurienda opera parochorum vel curiæ, una cum testimonio de eorum identitate cum respectivis particulis ex libris exstantibus ; imo si a parocho testimonium datum fuerit, opus erit ut ejusdem parochi obsignatio a curia Episcopali authentica declaretur.

§ 32. — Quod si aliquod oriatur dubium circa documenta prædicta vel circa eorum veritatem, in judicium vocandi erunt et juridice examinandi consanguini, affines, propinqui, quibus origo eorum de quibus agitur nota sit aut nota esse possit, ut ex horum depositionibus gradus consanguinitatis vel affinitatis clarius valeat determinari. Non levi fundamento huic rei esse potest etiam publica fama, de qua ratio erit habenda ; ejus tamen sedulo consideranda erit origo et rationes quibus innititur. Cæterum judex semper præ oculis habeat, his quæstionibus dirimendis, præcipuum fundamentum præbere documenta authentica, et nunquam licere contra eadem judicare, nisi ex certis et evidentibus argumentis constiterit ipsa vitiosa aut falsa esse. Ac proinde locorum Ordinarii sedulo curabunt ut libri baptizatorum, confirmatorum et matrimonio copulatorum, nec non defunctorum, a parochis diligentissime exarentur et accurate custodiantur.

ART. II. *De impedimento publicæ honestatis.*

§ 33. — Quoties aliquod matrimonium impugnatur ob impedimentum, quod publicæ honestatis nominatur, in primis accurate statuendum erit, utrum illud originem duxerit ex matrimonio simpliciter rato, an ex sponsalibus.

In priori casu ad impedimentum adstruendum proferentur documenta matrimonii præcedentis celebrationem comprobantia, quæ documenta fafacile suppeditabunt vel libri matrimoniorum a parocho servandi, si matrimonium coram Ecclesia fuerit celebratum, vel regesta existentia penes ministros hæreticos, si apud eos matrimonium contractum affirmetur. Quamvis documenta vel a sola civili potestate, vel ab hæreticis manantia, vim habere possint aliquando ad factum de matrimonio celebrato extrajudicialiter confirmandum, tamen judex catholicus, qui de existentia vel de non existentia impedimenti sententiam laturus erit, curabit ut in judicium compareant partes, testes qui matrimonii celebrationi interfuerunt, propinqui eorum qui contraxerunt, nec non omnes quos sciverit de re instructos, ut omnia possint cognosci quæ ad factum rite judicandum conducere poterunt.

§ 34. — Quod si prædictum impedimentum ortum asseratur ex sponsalibus cum persona alteri parti consanguinea in gradu impedimentum constituente contractis, ad judicium proferendum duo erunt inquirenda, videlicet utrum revera asserta sponsalia locum habuerint, et utrum valida in sensu canonico haberi possint. Primum deducendum erit ex partium confessione, dummodo hæ exceptiones minime patiantur, ex documentis si habeantur, ex testium fidem merentium depositionibus, nec non ex indiciis quæ judex peritus et expertus deducere poterit ex circumstantiis quæ facta exposita aut præcesserunt aut subsecutæ sunt. Ad secundum probandum, utrum videlicet asserta sponsalia valida fuerint in sensu canonico, plura erunt sedulo perpendenda. Ante omnia judex præ oculis habeat, quod ex usu et consuetudine fere in singulis locis speciales aliquæ formæ pro solemni sponsalium celebratione inductæ reperiantur, quæ communiter et regulariter ab omnibus servari solent. Itaque inquirendum erit, utrum istæ formæ fuerint, nec ne, servatæ; si primum, præsumptio pro sponsalium valore aderit, contra quam nunquam erit judicandum, nisi ex certis et evidentibus argumentis sponsalia nulliter contracta fuisse constiterit; si secundum, inquirendum erit, qua de causa consuetæ formæ fuerint omissæ, et utrum pro personarum, locorum, et consuetudinum circumstantiis sponsalia nihilominus valide fuerint contracta, eo quod utriusque voluntas sese obligandi vere intercesserit, atque ita ut ex jure impedimentum constituant. In hunc finem præter alia quærendum est, quibus verbis, vel factis sibi futurum matrimonium promiserint; utrum promissio ab utraque parte processerit; et si ab una tantum, utrum alia eam acceptaverit sive verbis, sive factis, sive signis æquivalentibus; utrum post datam promissionem prætensi sponsi reputaverint sese matrimonio contrahendo obligatos, an liberos. Erit quoque inquirendum de sponsorum conditione, utrum scilicet ea talis sit ut præsumi non possit veram in ipsis voluntatem sese mutuo obligandi adfuisse.

§ 35. — Quatenus casus exigat, inquirendum etiam erit, qua ætate prætensi sponsi sibi invicem matrimonium promiserint. Etenim sponsalia ab infantibus vel a majori cum infante contracta, ipso jure nulla sunt et impedimentum publicæ honestatis gignere non valent, quare in hoc casu inquirendum erit de ætate legitima eorum, a quibus sponsalia fuerunt contracta, quod facile fiet petitis documentis ex libris baptizatorum

atque ex testimonio parentum, sive aliorum, qui personas, de quibus agitur, cognoscunt. Si constiterit in ætate adhuc infantili sponsalia inita fuisse, investigandum erit utrum post septennium fuerint renovata, aut saltem ratificata [1].

(*A suivre.*)

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

—

Q. — Je suis toujours si satisfait des solutions données aux difficultés qui vous sont soumises, que c'est avec la plus grande confiance que je vous envoie les questions suivantes :

Vous m'obligerez beaucoup en me donnant une réponse le plus tôt que vous pourrez. Voici le cas :

Le curé Sempronius, prêchant sur le bonheur des saints dans le ciel, « asserit eam præcipue consistere *in visione Dei facie ad faciem et sicuti est*.

Le prêtre Titius « hæc audiens putat in definitione hujus beatitudinis faciendam esse mentionem etiam charitatis ex possessionis firmæ Dei, et charitatem primum locum tenere.

De là, discussion entre Sempronius et Titius.

1° *Quid cogitas de hac re ?*

2° Peut-on dire que les Bienheureux dans le ciel jouissent de la vue de Dieu, grâce aux mérites de l'Incarnation, d'une manière plus parfaite qu'ils n'en auraient joui si Adam n'eût pas péché ?

3° Quelle a été la cause de la chute des mauvais Anges ? A quelle épreuve ont-ils été soumis ?

Q. — Notre correspondant du Grand-Séminaire de Québec (Canada) nous fait grand honneur en nous constituant juge entre Sempronius et Titius qui, à ce que nous soupçonnons, sont assez versés dans l'étude de ces questions. Notre réponse terminera-t-elle le différend ? Il serait presque téméraire de l'espérer, chaque solution pouvant s'autoriser de textes et de noms respectables. Nous ne désespérons pourtant pas de satisfaire l'un et l'autre.

Ad I. Sempronius a raison de dire que la béatitude subjective des saints consiste *essentiellement* dans la vision intuitive de Dieu. Tel est en effet le sentiment de saint Thomas (1ª 2ªᵉ, q. 3. a. 4). Scot toutefois le contredit sur ce point comme sur beaucoup d'autres.

Mais, pour que Sempronius ne cesse pas d'avoir raison, il faut qu'avec saint Thomas, à côté de l'acte de vision intuitive que produit l'intelligence aidée de la lumière de gloire, il admette l'acte de volonté ainsi que la possession assurée du souverain bien. La vision intuitive est le principe essentiel de la béatitude, mais ce n'est pas la béatitude complète ; il faut y ajouter ce que les théologiens appellent *comprehensio*, la possession assurée du souverain bien, et la délectation ou la joie qui en découle. C'est par cette dernière que se parfait la béatitude.

La vision intuitive répond à la foi qu'elle fait évanouir dans une clarté supérieure. La compréhension répond à l'espérance qu'elle termine en nous mettant en possession du bien qui est l'objet de notre espérance. La délectation a son principe dans la charité qu'elle ne détruit point : la charité demeure éternellement.

Titius n'a pas tort de demander à Sempronius de faire mention expresse de la possession du souverain bien et de la délectation venant de la charité, pour que l'idée de la béatitude soit complète. Il a encore raison de dire que la charité jointe à la délectation dont elle est le principe occupe le premier rang, mais il faut qu'il l'entende en ce sens qu'elle donne à la béatitude son complément et sa perfection, non en ce sens que la béatitude y trouverait son élément essentiel plutôt que dans la vision intuitive.

Ad II. Cette question soulève la controverse sur l'ordre des décrets divins en ce qui concerne la grâce d'Adam avant le péché, sa chute et sa rédemption.

L'Incarnation n'eût-elle pas eu lieu, dans d'autres conditions toutefois, si Adam n'eût pas péché ? Non, disent les thomistes avec le plus grand nombre des théologiens. Dans ce sentiment, le mal causé par le péché a été réparé par un moyen qui a remis le genre humain dans une condition bien plus avantageuse pour la fin dernière que n'aurait été celle des hommes sans le péché. L'Incarnation est en effet la raison d'être d'une foule de grâces et de mérites et par conséquent d'une gloire que les hommes n'auraient pas obtenue sans elle.

Mais les scotistes, à la suite d'Albert-le-Grand, avec Suarez et d'autres pensent que, sans le péché d'Adam, l'Incarnation aurait eu lieu, mais sans les souffrances que le Christ a endurées pour la rédemption du genre humain. Il y a, pour le Christ et ceux qui l'auront suivi dans les souffrances, une gloire spéciale répondant à leurs sacrifices ; et ainsi leur gloire est différente de celle qu'ils auraient eue sans le péché d'Adam. On peut affirmer qu'elle est plus grande, à cause du surcroît qu'elle a reçu par suite de l'immolation et du sacrifice.

On peut donc, dans l'un et l'autre sentiment, affirmer que, sans le péché d'Adam, non pas à cause du péché, mais à cause de la rédemption, les saints dans le ciel auraient moins de gloire que ne leur en procure la rédemption par le Christ.

Ad III. Les théologiens se sont efforcés de tirer des sources de la révélation des données sur l'objet de l'épreuve des anges et sur le genre de péché qu'ils ont commis. Mais, comme on peut le penser, leurs sentiments diffèrent : la matière est difficile ; les données de la révélation ne sont point directes ; et l'Eglise n'a rien défini sur ce sujet.

D'après certains théologiens, l'objet de l'épreuve des anges a été leur naturelle excellence que les démons auraient aimée par orgueil jusqu'à mépriser Dieu : soit qu'ils aient voulu en jouir, comme le veut Scot, sans en rendre grâces

[1] Instructio ad Patriarch. etc., [34.

à Dieu et sans rien faire pour mériter leur béatitude; soit qu'épris de leur beauté naturelle, ils aient rejeté la grâce et la gloire surnaturelle que Dieu leur offrait, ainsi que le pense Vasquez; soit qu'ils aient voulu simplement demeurer neutres au sujet de la béatitude surnaturelle, comme le prétend Cajétan.

Selon d'autres théologiens, l'objet de l'épreuve des anges a été l'excellence surnaturelle qu'ils auraient voulu avoir sans la mériter autrement que par leur bonté naturelle, ou sans rien faire pour l'obtenir, ou sans se conformer pour cela à la providence, à la justice ou à la sagesse de Dieu. Peut-être auraient-ils voulu la posséder seuls, à l'exclusion des hommes, comme le croit saint Bernard. Peut-être encore auraient-ils voulu le posséder au même degré que Dieu.

Pour d'autres théologiens, l'objet de l'épreuve et de la chute des anges fut l'excellence de Dieu. Ils auraient voulu s'égaler à Dieu en excellence; ou bien s'attribuer quelqu'une des prérogatives divines: le souverain domaine sur les créatures ou sur le genre humain, l'indépendance à l'égard de Dieu, ou à l'égard des anges supérieurs, ou à l'égard du Verbe incarné.

Pour d'autres enfin ce fut l'honneur réservé à la nature humaine par l'Incarnation qui mettait sur leurs rangs des créatures bien inférieures à eux par nature, et au-dessus d'eux certaines natures humaines, la Sainte-Vierge et surtout l'Homme-Dieu Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le plus probable, ce qui est le plus communément admis et ce qui, au dire de Suarez, est le plus probable, c'est que l'objet de l'épreuve et de la chute des anges a été l'union hypostatique du Verbe avec la nature humaine que Dieu leur découvrit dans ses décrets, leur ordonnant de se soumettre par avance à ce Fils de Dieu fait homme et d'accepter les conséquences découlant de l'Incarnation au sujet de sa future mère et des hommes appelés par ce moyen à partager leur gloire.

Ce sentiment répond à toutes les raisons invoquées par les autres sentiments. En repoussant l'honneur fait à la nature humaine par l'Incarnation, ils cédaient à l'amour de leur propre excellence, convoitaient pour eux d'être élevés à ce rang de Fils de Dieu qu'un homme devait posséder, se montraient envieux et jaloux du bonheur de l'homme.

Ils ont donc péché en premier lieu et principalement par *orgueil : Initium omnis peccati superbia* (Eccli. x, 15), par vaine gloire et par amour désordonné d'eux-mêmes, par arrogance et ambition, s'attribuant ce qui ne pouvait leur appartenir; par présomption, se fondant sur un motif insuffisant pour usurper ce qui était au-dessus d'eux.

En second lieu, ils péchèrent par *envie* : « L'envie, dit S. Pierre Chrysologue, a précipité l'ange du ciel, chassé l'homme du paradis ». Avec l'envie, l'insoumission, la colère, la haine pour le Christ et pour le genre humain, et l'homicide affectif d'abord, effectif depuis que le démon a pu exercer sa colère envieuse contre le genre humain. Il a causé le meurtre d'Abel, fait mourir le Christ sur le Calvaire. Homicide dès le principe, comme N.-S. nous l'assure, il n'a cessé et ne cessera de l'être jusqu'à la fin du monde. Et il se plaît à tuer les âmes plus encore que les corps.

Ces deux péchés, à les bien considérer, n'en font qu'un seul : l'amour désordonné de sa propre excellence engendre comme nécessairement l'envie qui, sans le premier vice n'existerait pas.

De cette source découlent donc les autres péchés. Et, de fait, en étudiant plus à fond ce péché des anges, il n'est aucun genre de péché que l'on n'y trouve en principe.

D'ailleurs il n'est aucun vice auquel ils ne portent les hommes. En les poussant, ils ne font que suivre l'impulsion dont le principe est en eux. Ils impriment à l'homme leur propre forme et travaillent à le faire à leur image. S'ils le poussent à toute espèce de mal, c'est que leur péché répond à la fois à tous les vices.

Q. — Quelques théologiens prétendent que l'eau-de-vie ou trois-six mis en très petite quantité ne nuisent pas à la validité du vin destiné au Saint Sacrifice.

Quelle quantité peut-on mettre?

Serait-il valide le vin auquel on aurait ajouté le 5 pour cent de l'une de ces liqueurs?

R. — Bien que la question ne parle pas de la licité, rappelons cependant que tout mélange tend à rendre le vin illicite pour la consécration. Il faut que les matières étrangères soient en très-petite quantité pour que le vin ne soit pas illicite.

Quant à la validité, une dose légère d'eau-de-vie ou de trois-six ne la détruirait pas. Mais il faut remarquer que l'eau-de-vie et le trois-six changeraient plus facilement la nature du vin que l'eau, le cidre, etc...

Des éléments qui composent le vin, les deux plus importants sont l'eau et l'alcool.

En mélangeant à un litre de vin 5 pour 100 d'eau, on fera descendre à six degrés deux tiers un vin à sept degrés d'alcool; ou bien à neuf degrés et demi environ un vin à dix degrés d'alcool. La proportion d'eau n'augmenterait que d'un vingt-et-unième. Le changement n'est pas très-considérable.

En mélangeant 5 pour cent d'eau-de-vie à 20 degrés, on ferait monter d'environ deux degrés et demi du vin à dix degrés d'alcool. Le changement est beaucoup plus important que celui qui résulte de l'addition de 5 pour 100 d'eau. Le vin additionné de 5 pour 100 d'alcool pourrait être meilleur comme vin travaillé : il serait moins naturel.

Serait-il encore valide pour la consécration? Nous le pensons, parce que la proportion d'alcool étranger en regard de l'alcool provenu de la fer-

mentation des raisins est notablement inférieure. Elle ne serait que de 25 à 100 ou d'un quart.

Mais cette addition d'alcool étranger est assez importante pour que le vin ainsi obtenu soit illicite.

Une addition de trois-six altérerait plus encore le vin qu'une addition d'eau-de-vie.

Q. — Dans votre n° 40 vous indiquez, comme moyen de conserver ou de rendre sa douceur première au vin blanc, l'emploi de la farine de moutarde. J'essaierai ce procédé.

L'emploi de cette moutarde, du plâtre dans la vendange et des divers procédés de clarification des vins empêchent-ils ou non le vin d'être valide et licite pour le Saint-Sacrifice? Je ne le pense pas; mais votre avis à ce sujet, je vous prie?

R. — Le vin valide pour la consécration est celui qui, étant fait avec des raisins, n'a point perdu sa nature de vin. Il demeurerait encore valide s'il était mélangé, dans une proportion qui n'attaquerait pas sa nature spécifique; de même s'il avait subi un léger commencement d'altération.

Le vin licite est celui qui, ayant déjà ce qui est requis pour la validité, est entièrement pur de tout mélange et exempt de toute altération.

La clarification du vin a pour but de débarrasser le vin de matières étrangères. Les divers procédés aboutissent à précipiter ces matières qui se déposent avec celles qu'on a employées pour l'opération. Elle ne gâte pas le vin; elle ne fait que le rendre plus pur. Conséquemment elle ne nuit ni à la validité ni à la licité.

Mais il peut arriver que la substance employée au collage des vins ne se dépose pas entièrement et qu'il en reste dans la masse. Ce reste qui ne peut être que relativement très faible ne saurait nuire à la validité, ce léger mélange ne viciant pas la nature du vin; ni à la licité, parce que pour estimer ce qui tient à la licité, il faut prendre les choses moralement et que, moralement, le peu compte pour rien.

Toutefois ce peu tend à détruire la licité et il y a lieu de veiller pour qu'il ne s'élève pas plus haut qu'il n'est absolument nécessaire. Mieux vaut un vin moins pur, chargé de quelques éléments hétérogènes venus de la fermentation des raisins, qu'un vin plus pur mais additionné de quelques éléments ajoutés artificiellement.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — La tour paroissiale de l'église de M. est carrée jusqu'à la flèche et percée de quatre ouvertures à la base, au midi, au nord, à l'ouest, la quatrième donne dans l'église. Du consentement de son conseil de fabrique, M. le recteur de M. a fait mettre des portes aux trois ouvertures qui donnent sur l'extérieur et cela pour laisser plus de place à ses paroissiens parce que l'église est trop petite, et afin de mettre à l'abri du mauvais temps les sonneurs de cloche.

Mais le recteur a peut-être oublié de demander ou n'a pas obtenu l'agrément de M. le maire pour cette réparation jugée utile par tous les autres membres de la fabrique. Aussi le municipal en question a-t-il enjoint à M. le recteur d'avoir à enlever ces trois portes. Dois-je me soumettre? puis-je résister? Vous me rendrez service en répondant au plus tôt?

R. — Le porche d'une église fait partie de l'église; par conséquent, le conseil de fabrique, comme administrateur légal, d'une part, et le curé, en vertu de son droit de police, d'autre part, avaient le droit de faire ce qu'ils ont fait. M. Dieulin, que nous aimons à citer à cause de sa modération et de sa prudence, le dit formellement :

« La fabrique est seule compétente pour apprécier l'utilité ou la convenance des divers changements ou améliorations à effectuer dans les églises... Ainsi, il n'est besoin d'aucune autorisation des communes, qui, quoique propriétaires de leurs églises, n'ont pas le droit de les régir comme les autres propriétés dont elles ont la gestion. De là il suit que, quand une fabrique se propose de faire dans une église des travaux de réparation ou d'embellissement, le conseil municipal ne serait fondé ni à s'opposer à leur exécution, ni même à prétendre qu'il devrait être préalablement consulté. Par conséquent, si un maire ou un conseil municipal défendait à une fabrique de faire des réparations à l'église sans son assentiment, ou qu'il s'opposât à des travaux qui seraient déjà en voie d'exécution, la fabrique pourrait ne tenir aucun compte de l'opposition et repousser une telle prétention comme arbitraire.

« Il y aurait dans ce fait, de la part du pouvoir municipal, véritable empiètement et même abus d'autorité. Pour avoir droit de s'opposer... à des changements dans une église, un maire aurait besoin d'exhiber un mandat exprès émané du ministre. » Car M. de Cornemin dénie formellement ce droit au préfet [1].

Nous avons ajouté que le curé lui-même, en vertu de son droit de police, avait qualité pour faire poser ces portes. Les motifs allégués par lui sont plus que suffisants pour justifier sa détermination, et il pourrait en alléguer d'autres, comme, par exemple, la convenance d'empêcher les bestiaux de venir s'abriter ou faire des ordures dans ce lieu, et les profanations auxquelles pourraient se livrer les passants, les oisifs, les enfants. Tous les auteurs reconnaissent au curé, toujours en vertu de son droit de police, la faculté de fermer telle porte qu'il désigne, telle tribune, telle fenêtre, selon les exigences du culte et la nécessité de veiller au bon ordre des assemblées. De là à clôturer par des portes un vestibule ouvert à tous les vents et sujet à tous les inconvénients, il n'y a nulle disproportion, et

[1] Il n'y a qu'un cas où le maire aurait peut-être le droit de faire suspendre les travaux, c'est celui où se trouverait compromise soit la sûreté des habitants qui se réunissent dans l'église ou qui passent sur la voie publique, soit la solidité de l'église (*Note de M. Dieulin*, t. I, p. 240).

l'on ne voit pas sur quel motif pourrait s'appuyer le maire pour interdire un travail qui doit embellir l'église, favotiser le culte et finalement servir au public.

Conclusion : le curé ne doit pas se soumettre aux injonctions non moins arbitraires qu'odieuses du magistrat municipal. Non-seulement il peut, mais il doit lui résister. Fort de l'appui de son conseil, qu'il en réfère, au besoin, à l'évêque diocésain, qui, le cas échéant, l'appuiera auprès des autorités supérieures.

VARIETÉS

—

M. Jules Simon historien.

Le 7 novembre dernier. c'était grande fête à l'Institut. L'Académie des sciences morales et politiques tenait sa séance publique annuelle. On savait qu'après le rapport sur les concours et la proclamation des noms des lauréats, M. Jules Simon lirait une *Notice* sur M. Mignet. Aussi le *Tout Paris intellectuel*, comme diraient les perruquiers du *Figaro*, s'étaient-ils donné rendez-vous sous les voûtes du Palais Mazarin dans l'espoir d'avoir à savourer un beau morceau d'éloquence. Cet espoir n'a pas été déçu. M. Jules Simon, s'il ne réunit pas dans sa personne toutes les qualités qui font le *vir bonus* des anciens, est du moins, on le sait, *dicendi peritus*. Il l'a prouvé une fois de plus en parlant de l'ex-ami de son ami M. Thiers.

Au point de vue littéraire, il ne nous en coûte rien de le reconnaître, son discours est un vrai chef-d'œuvre.

Au point de vue historique par exemple c'est autre chose. Il trahit la main d'un homme qui depuis cinquante ans n'a absolument rien appris ni rien oublié : rien appris des savants travaux de la critique moderne; rien oublié des préjugés qu'on a dû lui inspirer contre l'Eglise à l'époque d'antan où il étudiait le rudiment sur les bancs du collège de Lorient, sa ville natale. Les clichés cent fois réfutés y succèdent aux rengaines et les rengaines aux clichés.

Ce dernier mot paraîtra peut-être dur à quelques lecteurs de l'*Ami du clergé*. Aussi bien je me hâte de le justifier. Je voudrais dans les pages qui vont suivre examiner brièvement les jugements portés par le panégyriste de M. Mignet, sur Philippe II, sur Marie Stuart, sur Henri IV, sur Louis XIV et sur le protestantisme. La conclusion qui — je l'espère du moins — ressortira de mon travail, c'est que bien qu'il se dise et se croie ami du Progrès, l'honorable *leader* du centre gauche dissident au Sénat n'est autre chose qu'un arriéré.

I

PHILIPPE II

Philippe II, on le sait, a été pendant la seconde moitié du XVIe siècle le porte-étendard du catholicisme en Europe, tout comme à la même époque Elisabeth d'Angleterre était la protectrice officielle du protestantisme. Toute sa politique, on peut le dire, a été inspirée par le désir d'assurer le triomphe de l'orthodoxie dans ses Etats et hors de ses Etats. Que parallèlement à ce but il s'en soit parfois proposé un autre d'un ordre moins élevé, que son attachement à l'Eglise n'ait pas toujours été complètement désintéressé, que trop à l'étroit dans un royaume sur lequel pourtant le soleil ne se couchait pas, il n'ait point à certains moments de sa vie caressé le rêve d'une monarchie universelle, qu'il ne se soit jamais trompé sur les meilleurs moyens à employer pour atteindre ses fins, je ne voudrais point le soutenir. Mais il n'en reste pas moins que de tous les rois modernes il est peut-être celui qui a le mieux compris et le mieux rempli le devoir de protection qui s'impose aux princes chrétiens par rapport à la religion. Or, c'est précisément ce que ne lui pardonnent pas les historiens rationalistes qui se sont plu à le peindre sous les plus noires couleurs.

M. Jules Simon, lui, l'accuse de deux péchés capitaux : il commence par déclarer que ce fut un « bourreau [1]. »

Bourreau est bientôt dit. Qui dit bourreau suppose des victimes. Quelles sont donc les victimes auxquelles veut faire ici allusion le philosophe du *Devoir?*

Est-ce à Don Carlos? On a dit, je le sais, que ce fils de Philippe II avait été équivalemment assassiné par son père. Si c'est de ce fait que M. Jules Simon a entendu parler, son érudition est ici complètement en défaut. En sa qualité de membre de deux Académies il devrait savoir que trois érudits contemporains, MM. de Moüy [2], Gachard [3] et Cabrera [4] ont complètement innocenté Philippe II du crime en question. Ils ont prouvé en effet que Don Carlos étant tombé à Alcala le 19 avril 1563 du haut d'un escalier avait reçu de si graves lésions à la tête que ses facultés morales en avaient été troublées : que dans ses accès de démence, il se porta à cinq tentatives de meurtre sur diverses personnes de son entourage : qu'il conçut bientôt contre le roi et ceux qui avaient sa confiance une haine farouche : qu'en 1565 il forma le projet de quitter l'Espagne et d'aller se mettre à la tête des calvinistes révoltés des Pays-Bas et de tuer son père : que celui-ci prévoyant les dangers incalculables que courrait le royaume dans le cas où Don Carlos monterait après lui sur le trône, et convaincu par une longue et pénible expérience qu'il n'y avait rien à espérer ni du prince ni du temps, s'était vu dans la nécessité de l'enfermer : que dans sa prison

[1] Voir le *Journal officiel* du 13 novembre.
[2] *Don Carlos et Philippe II, Paris*, 1863 *in*-12.
[3] *Don Carlos et Philippe II, Paris*, 1867, *in*-8°.
[4] *Histoire du roi Philippe II d'Espagne, t. I et II, Madrid*, 1877.

l'infant avait été traité avec tous les égards dûs à son rang, et plusieurs fois affectueusement visité par son père : que sa santé ébranlée par les débauches de sa jeunesse avait fini par s'affaiblir graduellement : que la fièvre l'avait pris : qu'il était mort chrétiennement le 24 juillet 1568 : que Philippe II lui avait fait faire des funérailles vraiment royales : seulement que par un sentiment de pudeur paternelle bien facile à comprendre il n'avait pas mis officiellement les cours de l'Europe au courant de toutes les péripéties de cette tragédie domestique, ce qui avait permis à ses ennemis, le prince d'Orange qui était poussé à bout par l'édit de proscription, et Antonio Perez qui était alors réfugié en France, de l'accuser de parricide. Voilà, je le répète, ce qu'ont démontré, pièces en main, MM. de Moüy et Gachard, et on n'a pas essayé de répondre à leur argumentation, pour une raison bien simple, c'est qu'il n'y avait rien à répondre [1]. On ne peut donc plus, à moins par là même de faire preuve d'ignorance ou de mauvaise foi soutenir que Philippe II a été le *bourreau* de don Carlos.

Mais dira peut-être M. Jules Simon, s'il n'a pas tyrannisé son fils il a du moins tyrannisé ses sujets : il a été le *bourreau* de l'Aragon. — Non, lui répondrais-je, vous vous trompez. Ce que vous affirmez là d'après le livre de votre ami Mignet [2] est complètement faux. Si vous en doutez, vous n'avez qu'à lire les deux beaux volumes publiés en 1867 par M. le marquis de Pidal, un éminent publiciste et homme d'Etat espagnol, sous ce titre : *Philippe II, Antonio Perez et le royaume d'Aragon.* Vous y verrez prouvé que Philippe II n'a nullement, comme on l'en accuse, bouleversé l'ancienne constitution de l'Aragon et détruit ses *fueros* : que les quelques sages restrictions apportées aux franchises du pays par les Cortès de Taragone, tout en étant calculées pour que l'autorité royale ne fût plus comme jusqu'ici une ombre, laissaient subsister et l'indépendance et la législation particulières du royaume : que dans les dernières procédures contre Perez qui firent éclater la crise, le monarque espagnol avait pour lui en même temps que la lettre au moins de la loi, la très-grande majorité du pays : qu'après la prise de Sarragosse qui, comme l'on sait, était le foyer de la rébellion, loin d'écouter les conseils de ses favoris intéressés à le voir punir sévèrement, il reprit les voies légales et régulières : que les chefs du mouvement s'étant refusés par une obstination folle à toute concession, il attendit jusqu'au dernier moment pour les frapper : que le nombre des coupables qu'il fit décapiter est beaucoup moins considérable qu'on ne l'a dit : que M. Mignet en particulier a purement et simplement menti lorsqu'il a laissé entendre, contre la vérité des faits, que les juges royaux firent exécuter la sentence de mort portée contre Michel Uriega, don Ferriz, don Bolea et d'autres nobles ainsi que beaucoup d'autres laboureurs qui furent tous plus tard les uns absous, les autres graciés. Loin d'avoir été le *bourreau* de l'Aragon, Philippe II en a au contraire été le bienfaiteur. Telle était du moins l'opinion du justicier Martin de Lanuza, excellent patriote, qui disait encore du temps de Philippe III, que depuis leur réformation les lois aragonaises étaient d'une grande justice et sans aucun doute les plus sensées et les plus sages du monde.

Mal informé, on le voit, en ce qui concerne l'Aragon, M. Jules Simon ne l'est pas mieux en ce qui regarde les Pays-Bas, si c'est de ce côté qu'il prétend trouver les victimes de Philippe II. Depuis la mise au jour par M. Weiss des *Papiers d'Etat du cardinal Granvelle* [1], depuis la publication des doctes travaux de MM. Gachard [2], Mathieu [3], Théodore Juste [4], Kervyn de Littenhove [5], de Coussemaker [6], Van Prinsterer [7], il n'est plus permis de représenter comme on l'a fait jusqu'ici, Guillaume d'Orange et le comte d'Egmont comme des patriotes défendant, contre un étranger qui ne savait pas les comprendre et contre un despote qui ne voulait pas les respecter, les libertés des Flamands.

Il est aujourd'hui avéré que jamais Philippe II n'a songé à établir dans les Pays-Bas l'inquisition espagnole : que les treize évêchés nouveaux qu'il créa au début de son règne étaient absolument nécessaires, puisque les dix-sept provinces ne comptaient que trois sièges épiscopaux : que malgré ses dénégations Guillaume d'Orange avait fait alliance avec les luthériens d'Allemagne et les huguenots de France : que les *gueux* étaient par leur férocité les dignes ancêtres de ces libérâtres qui dernièrement ont failli assommer dans

[1] Quand je dis : *on n'a pas essayé*, je me trompe. Il a paru il y a quelques années, chez l'éditeur Calman-Lévy, un livre intitulé : *Philippe II et Don Carlos devant l'Histoire.* Mais cet ouvrage qui a pour auteur Don José Guell y Rente et qui a la prétention d'être une réfutation de la thèse de MM. de Moüy et Gachard, n'a absolument aucune valeur scientifique. Voir dans la *Revue littéraire de l'Univers* du 25 août 1878 la critique qu'en a faite M. Luc de Léon.

[2] *Antonio Perez et Philippe II, Paris*, 1845.

[1] *Paris, imprimerie royale*, 1839.

[2] *Correspondance de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange. suivie de pièces inédites sur l'assassinat de ce prince et sur les récompenses accordées par Philippe II à la famille de Balthazard Gérard, Bruxelles*, 1847-66, 6 vol. — *Correspondance du duc d'Albe, Bruxelle*, 1850, *in-8°* — *Correspondance espagnole de Philippe II avec ses agents dans les Pays-Bas, Bruxelles* 1848-61. — *Correspondance française des gouverneurs généraux des Pays-Bas avec Philippe II, Bruxelles* 1867. — *Marguerite d'Autriche duchesse de Parme, régente et gouvernante des Pays-Bas, Bruxelles*, 1867-70. — *Don Juan d'Autriche, Bruxelles* 1868-69, *in*-12.

[3] *Guillaume d'Orange et Philippe II, Louvain*, 1869.

[4] *Histoire de la révolution des Pays-Bas sous Philippe II, Bruxelles*. 1855, 2 *vol. in-8°*.

[5] *Les Huguenots et les gueux. Etude historique sur vingt-cinq années du* 16° *siècle, Paris*, 1882-85. — *Recueil des documents concernant les relations diplomatiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, Bruxelles* 1883.

[6] *Troubles religieux du* 16° *siècle dans la Flandre maritime. Bruges*, 1876, 2 *vol. in-8°*.

[7] *Archives de la maison de Nassau.*

les rues de Bruxelles l'élite des catholiques de Belgique : que le *Conseil des troubles* n'ordonna la mort que de six mille personnes et non de dix-huit mille comme on le prétendait. Bref, tout homme impartial est obligé de reconnaître avec le protestant converti Baumstark [1] que « dans la lutte qu'il soutint contre les Provinces Unies, Philippe eut à l'origine tous les droits de son côté » et que si dans la suite il écouta parfois la voix de la colère et de la vengeance, on n'est pas en droit pour cela de le qualifier de bourreau.

J'ai parlé tout-à-l'heure de l'inquisition espagnole. Peut-être est-ce à

Ce sanglant tribunal
Monument effrayant du pouvoir monacal,

comme disait il y a cent ans ce farceur de Voltaire, que pensait M. Jules Simon le 7 novembre dernier quand il accusait Philippe II de cruauté. S'il en est ainsi, ma réponse est facile. Ici encore je n'ai qu'à le renvoyer aux auteurs qu'il a omis de consulter avant de composer son discours. Qu'il lise les récents ouvrages de MM. Jules Morel [2], Orti Laza, Garcia Rodrigo, Villoslada, Miguel Sanchez, et il sera bien vite convaincu de deux choses : la première c'est que l'inquisition espagnole ne fut jamais cruelle; la seconde c'est que, à supposer qu'elle se soit laissée aller à des actes de barbarie, Philippe II ne devrait pas en être rendu responsable, pour une raison bien simple, c'est qu'il n'aurait pas pu les empêcher. Les inquisiteurs d'Espagne en effet, contrairement à ce qu'on croit communément, dépendaient du pape et non du roi : celui-ci était si peu leur supérieur qu'il faillit plusieurs fois être poursuivi par eux. Il ne faut pas oublier du reste que c'est à l'inquisition que l'Espagne dut d'être en paix pendant les 16e et 17e siècles, tandis que tout le reste de l'Europe était en proie aux fureurs de la guerre civile. On ne peut donc pas dire que Philippe II ait persécuté les Espagnols [3].

On ne peut pas dire non plus qu'il ait été le *bourreau* des Morisques, le président actuel du cabinet de Madrid, M. Canovas del Castillo, ayant il a six ans, en pleine Académie, réfuté les erreurs commises à ce sujet par M. Reinhart-Dosy dans son *Histoire des Musulmans d'Espagne* [4].

En résumé, si Philippe II fut le bourreau de quelqu'un, ce fut de lui-même. Ses historiens [5], en effet, nous le représentent comme un prince très mortifié, et tout le monde sait avec quel héroïsme il supporta sa dernière maladie. Dévoré par les parasites et la gangrène, il resta cinquante jours les yeux fixés au ciel sans proférer une plainte : quand les médecins lui scièrent la rotule il ne témoigna pas plus de douleur que si l'on eût opéré sur un autre et n'eut pas besoin d'autre chloroforme que la lecture de la Passion de J.-C., tellement que son confesseur à qui il demandait ce qui lui restait à faire pour mourir en vrai catholique, n'hésita pas à lui répondre : Plus rien, Sire.

Mais laissons là les vertus de Philippe II et arrivons au second grief de M. Jules Simon contre ce grand monarque.

A en croire le panégyriste de M. Mignet, le fils de Charles-Quint aurait été un voluptueux. « Il fut, dit-il, le rival d'amour d'Antonio Perez, son secrétaire. »

A quoi veut faire ici allusion M. Jules Simon? Le voici en deux mots :

D'après une tradition, Philippe II aurait vécu en adultère public avec la femme de son favori Ruiz Gomez de Silva : il en aurait eu un fils, le duc de Pastrana, portrait vivant de son père, blanc et blond comme lui. Cette passion à la fin aurait été troublée par l'infidélité de dona Anna : la jeune veuve de Ruiz Gomez se serait éprise d'un des secrétaires du roi, le fameux Antonio Perez, et Perez aurait supplanté son maître. Orgueilleux et jaloux, le terrible Philippe II de la légende qui passait sa vie au fond de l'Escurial à méditer ses vengeances n'aurait eu garde de pardonner : le secrétaire aurait été enfermé et mis à la torture, il n'aurait évité la mort qu'en s'échappant par miracle de la prison de Madrid : mais moins heureuse, dona Anna aurait expiré dans les rigueurs d'une étroite réclusion.

Cette histoire assurément est très dramatique et je comprends qu'elle soit chère au cœur d'un *dilettante* littéraire comme M. Jules Simon.

Malheureusement elle a un petit défaut que le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques devrait connaître : elle est tout à fait fausse, ainsi que l'avaient déjà deviné les historiens Ranke et Lafuente, et comme l'a démontré en 1878 un écrivain espagnol, M. Gaspar Muro [1].

La vérité est que la prétendue liaison de Philippe II avec Dona Anna n'a jamais existé que dans l'imagination égrillarde de Brantome et de Gregorio Leti et qu'aucun chroniqueur du temps n'en dit rien, ni les ambassadeurs de Venise, ni les envoyés français, pas même le prince d'Orange qui ne parle qu'avec respect de la princesse d'Eboli dans sa célèbre apologie de 1581. La vérité est aussi que la cause réelle de l'incarcération de Dona Anna et d'Antonio Perez fut le meurtre du secrétaire de don Juan d'Autriche Escobedo, dont ces deux amants craignaient l'indis-

[1] *Philippe II, roi d'Espagne, trad. Godefroi Kurth, Liége*, 1877. Cf. l'ouvrage publié en 1879 par un journaliste espagnol, M. Valentin Gomez, sous ce titre : *Felipe II.*

[2] *Les Incartades libérales.* Paris, Palmé.

[3] Voir sur les dangers que faisait courir l'hérésie à la monarchie espagnole le livre magistral, actuellement en cours de publication, d'un jeune professeur de Madrid, M. Ménendez Pelayo : *Historia de los heterodoxos espanoles.*

[4] Voir l'analyse de ce discours dans la *Revue littéraire de l'Univers, n° de mars* 1879.

[5] H. Forneron : *Histoire de Philippe II. Paris*, 1880-82, 4 *vol. in*-8°.

[1] *La princesse d'Eboli, précédée d'une lettre-préface de M. Canovas del Castillo, traduit de l'espagnol par Alfred Weil.*

crétion et qu'ils firent assassiner dans une rue de Madrid. La vérité est enfin que de 1582 à 1590, la princesse d'Eboli fut simplement prisonnière dans son palais de Pastrana où elle menait joyeuse vie, recevant, courant la campagne, « *dansant*, dit un historien, *avec des vielleux qu'elle faisait venir de Barcelone.* » Si plus tard en 1590 elle fut soumise à une réclusion plus étroite, c'est parce que Antonio Perez étant venu soulever l'Aragon, il était à craindre que la princesse n'eût l'idée de s'évader pour le rejoindre et fomenter la révolte. Du reste jusqu'à sa mort qui arriva le 2 février 1592 elle put conserver auprès d'elle l'aînée de ses filles.

Philippe II, on le voit, est complètement innocent du double crime dont on l'accuse en cette circonstance, et une fois de plus M. Jules Simon est convaincu d'avoir parlé à la légère.

(A suivre.)

COURRIER DE L'UTILE

LA SUITE D'UN BON CONSEIL

Le bon conseil, c'est celui que j'ai donné dans un des derniers numéros en invitant nos amis à collaborer au *Courrier de l'utile*.

La suite, c'est le paquet de lettres que M. Palmé vient de me remettre et qui commencent à répondre très amicalement à l'appel.

Mais voilà, sur vingt pages, il y en a une qui m'apprend quelque chose,— ce n'est pas assez, — et dix-neuf qui m'offrent du *vrai vin de messe!* —c'est trop. Une de ces lettres vient même des vignobles italiens; celle-là, je l'ai mise, dois-je l'avouer, immédiatement *au panier :* 1° parce que je ne lis pas couramment cette langue et que je n'ai pas de temps à donner aux traductions; 2° parce que les Italiens ont la réputation d'être un peu grippe-sous et filous, et sans le croire, sans vouloir les offenser, je suis convaincu que notre vin de France est aussi *honnête* que le leur; 3° parce que je suis patriote et protectionniste (pardon ! ceci ne rentre plus dans le cadre de ma causerie et j'oublie que je ne suis plus le journaliste d'autrefois).

En conséquence, je crois sage de prévenir de suite mes chers correspondants que je ne puis transformer le *Courrier de l'utile* en prospectus de marchands de vins.

Je publie pourtant, par exception et à cause de son ton tout sacerdotal, la plus grande partie d'une de ces lettres :

« Dans le dernier n° de l'*Ami du clergé*, vous invitez vos abonnés à devenir, dans la rédaction du Courrier de l'utile, les collaborateurs de votre excellente petite feuille. Cette idée est, à mon humble avis, des plus heureuses; mise à exécution, elle sera, je crois, très-profitable à vos nombreux lecteurs. J'entre avec bonheur dans le salon de famille dont vous nous ouvrez si gracieusement la porte, et vous prie de vouloir bien, si, comme moi, vous le jugez utile, insérer les quelques lignes qui suivent dans votre prochain numéro.

« Ma lettre, Monsieur le directeur, a pour objet d'offrir à mes vénérés confrères dans le sacerdoce la facilité de se procurer un vin de Messe entièrement naturel et pur de tout mélange, un vin de Messe bien authentique, le véritable *fructus de vite theologicus* exigé, par les saints canons, pour le divin sacrifice. Je me hâte d'ajouter — ce qui ne déplaira à personne — que ce vin sera livré à un prix des plus modérés.

« La paroisse que j'habite depuis plus de vingt ans est au centre de l'Hérault, un des premiers départements vinicoles. Pendant de longues années, nos vignobles ont été splendides et richement productifs; les vins muscats de... jouissent d'une réputation aussi bien établie qu'elle est bien méritée. De nombreux ecclésiastiques de France, de Belgique, de Suisse, etc., une foule de Communautés religieuses font annuellement leur provision de vin de Messe dans notre localité; jamais personne que je sache, n'a eu à formuler la moindre plainte à l'endroit de la qualité du vin expédié.

« Le terrible phylloxera a envahi nos riches vignobles, mais grâce à Dieu, tous nos ceps ne sont pas atteints; il reste encore un peu de muscat pour la Sainte Messe et j'ai l'honneur de vous adresser cette lettre afin que, livrée par vous à la publicité, elle mette l'excellent vin blanc de notre pays à la disposition de Messieurs les ecclésiastiques, lecteurs de votre intéressant journal.

« Je réponds de la pureté, de l'authenticité du vin muscat qui *sera expédié par mon entremise*. Plusieurs membres de notre conseil de fabrique, tous propriétaires consciencieux, plusieurs autres personnes honorables et chrétiennes de la paroisse ont en cave de bonnes provisions de muscat; je connais suffisamment l'honnêteté, la probité, la délicatesse de conscience de ces divers propriétaires auxquels je passerai les commandes qui me seront faites, pour être absolument certain de n'être pas trompé par eux. Toutes les demandes devront donc m'être adressées directement, et je les transmettrai à qui de droit. *Je garantis pur et naturel le vin expédié dans ces conditions.*

« Si, comme tout donne lieu de l'espérer, les habitants de... parviennent à reconstituer leurs vignobles avec les plants et les cépages américains qui paraissent s'acclimater dans nos régions, je suis décidé à établir d'une manière définitive, avec la haute approbation de notre évêque bien aimé, — approbation qui ne me fera pas défaut, — je suis décidé, dis-je, à établir, dans ma paroisse, la *grande œuvre du vin de Messe*, bien convaincu de faire en cela, une œuvre éminemment sacerdotale, et de rendre à mes vénérés confrères un bon office dont ils me seront reconnaissants, un service des plus signalés. Que de troubles, d'angoisses, de poignantes perplexités épargnés à ces bons prêtres au sujet de la validité du très-saint sacrifice!

« Voici, à peu de choses près, les prix établis pour notre vin de Messe, prix qui peuvent varier, en plus ou en moins, chaque année :

« Muscat de 4 ans (récolte de 1880-81) pris en cave (ce muscat de 4 ans est généralement choisi et adopté pour le saint sacrifice par Messieurs les ecclésiastiques) 80 francs l'hectolitre.

« Muscat vieux, 6 à 7 ans (1877-78) 105 fr. l'hectolitre.

« Muscat de luxe, extra-vieux : 125, 150, 200 et 300 fr. l'hectolitre.

« Les droits de régie, le prix des futailles et les frais de transport sont et restent à la charge du destinataire.

« Les recouvrements de fonds s'opèrent à 30 jours de date, par traite postale présentée à domicile, aux frais de l'expéditeur. »

Du Muscat, au prix minimum de 80 francs l'hectolitre pris en cave! Je ne prétends certes pas, bien au contraire, qu'il soit au-dessus de l'office pour lequel on l'offre, puisque la consécration doit en faire le sang de mon Dieu, mais je doute que bien des fabriques et des curés puissent y mettre aujourd'hui ce prix.

Depuis ma toute petite enfance jusqu'à ma

pleine barbe, j'ai eu l'honneur de *servir la messe.* J'ai toujours eu souci de bien faire mes fonctions et de suivre exactement les traditions, y compris celle de retourner, après la messe, la burette d'eau, et de verser, à mon profit, dans le petit gobelet formé par le pied de cette burette, le vin qui restait dans l'autre : je n'ai jamais bu de muscat de l'Hérault.

Maintenant, mon cher correspondant, je donnerai bien volontiers votre adresse, par lettre particulière, à ceux qui me la demanderont (avec un timbre pour réponse — ce qui me fournit l'occasion de rappeler que quelques-uns oublient (simple oubli certainement) cette obligation de justice et de politesse : d'envoyer au moins un timbre quand on veut une réponse). Mais je ne la publie pas ici :

1° Parce que le propriétaire de l'*Ami du clergé* me donnerait sur les doigts si je faisais du *Courrier de l'utile* un courrier de réclames commerciales ;

2° Parce que je suis un homme du moyen-âge, et que si je vous protège, vous et vos paroissiens, Monsieur le curé, j'entends vous *dîmer*, en vrai seigneur. Ne vous effrayez point trop du reste : la dîme était et serait moins lourde que les impôts modernes. Vous n'en serez que, mais vous en serez, pour une bouteille de muscat à mon adresse, à chaque hectolitre que je vous ferai vendre ; et comme on m'écrira pour cela, vous serez contrôlé et, en cas de besoin, rappelé à l'ordre — sans *contrainte* pourtant, ceci étant trop XIX^e siècle ;

3° Parce que je suis homme de principes et qu'il est plus que jamais nécessaire de rappeler celui-ci : que ceux qui servent à l'autel ont le droit d'en vivre; vous le voyez, c'est encore ma bouteille : elle me rappellera les burettes de l'enfant de chœur et ma belle et bonne jeunesse qui s'en va loin, loin, pour ne plus revenir...

*
* *

Autre lettre en réponse au *bon conseil :*

L'*Ami du clergé* est réellement un excellent journal, mais j'ai regretté souvent que le Courrier de l'utile qui le termine ne fût pas toujours occupé par des articles aussi sérieux, aussi pratiques que le journal lui-même. Le moyen que vous proposez remplira sûrement cette lacune.

J'accepte le compliment — et il est, je crois, on ne peut plus mérité — pour l'ensemble de l'*Ami du clergé;* également : l'augure pour les résultats du conseil que j'ai donné; mais je ne puis pas prendre la responsabilité de l'*ancien* Courrier de l'utile, n'étant chargé de cette page que depuis un mois. Ferai-je mieux? le dire serait prétention; mais du moins je promets que je ferai de mon mieux.

Vous trouverez des spécialistes sur toutes choses. Or, les articles écrits par des spécialistes sont toujours sérieux, exacts, pratiques, intéressants. Que bon nombre de vos lecteurs répondent donc à votre appel! Je pense que les articles ne vous manqueront pas. Alors vous pourrez consacrer les 4 ou 5 dernières pages de l'*Ami* à les publier. Vous pourrez aussi mettre un caractère plus fin pour ces articles afin de pouvoir publier chaque fois davantage de matières.

Très bien pour les *caractères plus fins*, et comme j'ai le principe de ne jamais remettre au lendemain l'obéissance à un avis sage, vous voyez que dès aujourd'hui je m'y range; mais donner 4 ou 5 pages à ces questions, avouez que ce serait faire le principal de l'accessoire.

J'ai reçu et reçois souvent, comme tous les curés, des prospectus de journaux spéciaux pour le clergé, sciences, renseignements, produits divers..... Puis, quand on lit ces publications, on voit qu'elles ne contiennent rien de sérieux, de vraiment pratique. Votre journal pourra, lui, promettre et donner.

Ce qu'il faut aux prêtres, surtout à ceux des campagnes qui sont les plus nombreux, et qui ont le plus besoin de renseignements. C'est ce qui regarde le potager, l'horticulture, la volaille, l'apiculture; des recettes de toute sorte par rapport aux aliments, conserves, au linge, aux vêtements, objets d'église; quelques remèdes et recettes simples et sûrs relativement aux médicaments ; des adresses, des renseignements sur divers produits, huile, pâtes, café, vins, liqueurs, etc., etc. Si l'on trouvait ces choses et bien d'autres dans votre journal, on en serait très satisfait.

Des renseignements et des recettes, oui : pourtant, relisez, avant de nous écrire, les Courriers publiés depuis six ans, car le *non bis in idem* est ici de rigueur; ou mieux, comme cela vous effraierait, écrivez tout ce qui vous semblera bon, et permettez-nous de biffer ce qui serait répétition. Mais ne nous demandez pas trop d'adresses de fournisseurs, car vous nous dites vous-même qu'aujourd'hui la fraude est partout. Pourtant, quand nous en connaîtrons de foncièrement chrétiens, nous nous ferons un devoir de les recommander, car nous savons — et nous le déplorons — que les chrétiens, entre eux, ne se soutiennent pas assez.

Cela doublerait quasi la valeur du journal.

Je ne puis laisser passer cela, parce que, je le répète, ce serait prendre l'accessoire pour le principal; et je ne puis être taxé de partialité en la question, puisque je demande à rester à ma place et à ne point prendre celle de mes *grands frères.* Le Courrier de l'utile a son intérêt, et je tâcherai qu'il soit intéressant tout en restant modeste comme il convient.

Espérons donc que votre appel sera entendu et produira ces bons, ces excellents effets.

Je partage l'espérance et j'ai cité votre lettre, mon cher correspondant, comme un bon exemple. S'il est vrai que *exempla trahunt,* vous allez, — c'est à tous mes lecteurs que je parle, — me rédiger supérieurement tous mes Courriers de l'utile, et je n'aurai plus qu'à vous admirer et à vous remercier.

IMPRIMATUR.

Lingonis, die 25 novembris 1885.

† ALPH.-MART., *episcopus Lingonensis.*

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD.

Jean de la Croix, dont toute la doctrine, quant au fond, se retrouve dans cet ouvrage.

De nombreuses approbations épiscopales et les éloges des savants et des écrivains de la presse catholique assurent à ce travail un succès durable et justement mérité. Nous nous contenterons ici d'une seule citation, encore sommes-nous obligé de la réduire considérablement. M. Granclaude, vicaire-général de Saint-Dié (*Canoniste contemporain*, avril 1885) formule ainsi sa pensée : « ... Il ne faut pas confondre l'ouvrage que nous nous faisons un vrai plaisir d'annoncer, avec cette multitude de livres soi-disant ascétiques, qui encombrent les librairies, obstruent, en quelque sorte, la voie du salut, et viennent affadir les âmes, en créant une piété presque dégagée de toute pratique pénible. Nous sommes ici en présence d'un véritable maître de la vie spirituelle, d'un théologien sérieux et solide, qui est allé puiser aux sources les plus pures, les principes et les lois de la théologie ascétique et mystique. L'Ange de l'Ecole est le guide principal; il était certainement impossible de s'attacher à un maître plus sûr et plus autorisé. A la suite de saint Thomas viennent d'abord les représentants de l'école mystique dominicaine; ceux de l'école du Carmel sont aussi exploités avec l'attention et le respect qu'ils méritent; et, d'ailleurs, presque tous les noms qui font autorité dans la matière, ont été utilisés et cités. Il s'agit donc d'une véritable théologie ascétique et mystique, ou d'une exposition doctrinale des voies ordinaires et extraordinaires de la vie intérieure... Nous ne craignons pas de mettre le nouveau *Traité de la vie intérieure* au nombre des publications ascétiques les plus parfaites qui aient paru de nos jours. »

« En somme, dirons-nous avec l'*Univers* (20 avril 1885), l'apparition du livre du R. P. Meynard est un événement dans la littérature mystique, et nous lui souhaitons le succès qu'il mérite, c'est-à-dire un succès complet. »

NOS ALMANACHS POUR 1886

Nous annonçons ci-après nos Almanachs pour 1886, et nous les recommandons vivement à nos lecteurs. Le texte en est à la fois très amusant, très moral, très instructif : triple raison d'en faire activement la propagande. Combien d'autres qui sont tout à fait insignifiants, souvent même fort dangereux sous le rapport des idées et des principes! Rendons-les impuissants en propageant les bons.

L'ALMANACH du PAYSAN. — Une brochure in-18 de 36 pages avec gravures. — Prix : 10 cent.; *franco*, 15 cent.; la douzaine, par poste, 1 franc.

L'ALMANACH des CAMPAGNES. — Une brochure in-18 de 72 pages avec gravures. — Prix : 15 cent.; *franco*, 20 cent.; la douzaine, par poste, 1 fr. 50.

ALMANACH HISTORIQUE et PATRIOTIQUE. — Une brochure in-18 de 144 pages avec nombreuses gravures. — Prix : 30 cent.; *franco*, 40 cent; la douzaine, par poste,3 fr.

Le JOURNAL-ALMANACH. — Une brochure de 80 pages, ornée de nombreuses gravures. — Prix : 25 cent.; *franco*, 35 cent.; la douzaine, par poste, 2 fr. 50.

L'ALMANACH-JOURNAL, paraissant tous les mois. — Jolie petite brochure in-6 de 32 pages, ornée de nombreuses gravures. — 2 fr. par an; 10 cent. le numéro; la douzaine, 1 fr.; 6 abonnements, 10 fr.

Adresser les demandes à M. Victor Palmé, 76, rue des Saints-Pères, à Paris.

LIVRES SUR LE POINT DE PARAITRE

Institutions liturgiques, par dom Guéranger, tome IV. Un fort volume in-8°. Prix . . . . 10 »

Bibliothèque théologique du XIX° siècle :

Histoire du Dogme, par le docteur Scheeben, tome I. Un volume in-8°. Prix . 7 50

Histoire de l'Eglise, par le cardinal Hergenræther, t. III. Un vol. in-8°. Prix . 7 50

Histoire contemporaine de la France, par J. A Petit, tome IX. Un volume in-8°. Prix . . . . 6 »

Œuvres de Léon Aubineau : *Au soir*. Un volume in-12. Prix. . . . . 3 »

Classiques pour Tous : *Oraisons funèbres de Bossuet*, annotées par L. Martel. Un volume in-18. Prix . . . . . . » 60

Collection de Voyages et d'Explorations : *le Canada*, par P. Champion. Un volume in-18 cavalier. Prix . . . 1 »

Œuvres de Paul Féval : *l'Oncle Louis*. Deux volumes in-12. Prix . . . 6 »

Encyclique du Pape Léon XIII *sur la Constitution chrétienne des Etats*. Brochure in-18. Prix. . . . . . » 25

— Edition populaire. Prix . . . . » 10